



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

En l'absence du Président, M. Barma (Tchad), vice-président, prend la présidence.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. M. MOUNKEILA (Niger) : A peine venons-nous de terminer l'examen du système abject de l'*apartheid*, qui tente désespérément de perpétuer sa domination illégale en Namibie et sa théorie du développement séparé en Afrique du Sud, que nous sommes confrontés déjà à un autre défi, celui du sionisme dans toute sa suffisance, dans toutes ses manifestations injustes, inacceptables, intolérables.

2. Tel-Aviv, tout comme Pretoria, défie la communauté internationale depuis bientôt 40 ans. Plus de 200 résolutions ont été consacrées à cette question, œuvre de tant d'années de réflexion, d'efforts, de travail assidu et minutieux, de persévérance et, cependant, de frustration et d'espérance déçue. N'est-ce pas cette impression qui se dégageait de la déclaration du Secrétaire général devant la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue du 29 août au 7 septembre 1983 à Genève, à savoir que la question de Palestine figure parmi les tâches proposées à l'Organisation des Nations Unies pratiquement depuis sa création et que nous n'avons pas encore pu la résoudre ?

3. Cette impression d'impuissance ressort également du rapport du Secrétaire général [A/39/130 et Add.1], quand il rend compte à l'Assemblée générale de ses efforts, dans le cadre de la résolution 38/58 C de l'Assemblée, relative à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, et dont un élément essentiel serait la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.

4. Que tous ceux qui ont cette impression se rassurent. L'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à régler la question de Palestine, tout comme à régler la question de l'*apartheid* et de la Namibie, est ressentie par le Gouvernement et le peuple nigériens comme une injure au peuple palestinien, comme un affront au peuple arabe, comme un défi aux peuples du monde entier.

5. L'espoir n'est pas perdu; la route sera peut-être longue, mais elle conduira inéluctablement à

l'objectif final : la création en Palestine d'un Etat palestinien indépendant et souverain, tout comme est certaine la victoire de la Namibie sur l'Afrique du Sud, tant il est vrai que, comme le précisait le chef de l'Etat nigérien, le président Seyni Kountché : "La marche de l'histoire est ainsi réglée que les situations qui n'ont pour elles que leur seule essence rétrograde finissent toujours par céder devant le poids de la justice, la force du bon droit, ou le glaive de la liberté."

6. Espoir et persévérance ! Dans un pays sahélien comme le Niger, ces deux mots sont pleins de sens. Confrontés chaque jour à cet environnement hostile du Sahel, où nous nous efforçons de tirer de la terre notre maigre pain quotidien, l'histoire et la nature nous ont appris à espérer et à persévérer, à scruter du regard l'horizon et au-delà, dans l'espoir de percevoir le petit nuage qui apportera la pluie salvatrice. Toutefois, le fait d'avoir nos regards rivés sur le lointain horizon ne nous empêche nullement, bien au contraire, de considérer les maigres eaux de surface et souterraines qui se trouvent à nos pieds.

7. De la même façon, en ce qui concerne la question qui nous préoccupe aujourd'hui, nous perséverons et continuerons à jeter nos regards sur le reste de la communauté internationale et à mettre nos espoirs en elle, principalement certains de ses Etats Membres qui ont le pouvoir mais surtout la responsabilité internationale, au titre de la Charte des Nations Unies, de faire pression sur Israël pour qu'il se conforme au droit international et à la morale internationale afin que justice soit faite au peuple palestinien. Toutefois, et comme en ce qui concerne la question de l'eau et de la pluie dans le Grand Sahel, le fait d'avoir confiance et espoir en la communauté internationale ne doit nullement nous empêcher de regarder autour de nous et de constater l'existence de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul et unique représentant de l'héroïque peuple palestinien en lutte, qui doit bénéficier de tout notre soutien. A cet égard, la position de mon pays, telle que l'a évoquée devant l'Assemblée générale, le 3 octobre 1984, M. Idé Oumarou, ministre des affaires étrangères et de la coopération, est sans équivoque :

"Qu'il me soit donc permis, à ce stade, d'assurer le peuple palestinien martyr, le Liban meurtri et tous les pays arabes frères du champ de bataille du soutien indéfectible et agissant du Gouvernement et du peuple du Niger. Le Niger, c'est connu, ne ménagera aucun effort pour favoriser le triomphe de la justice et du droit dans la région." [19^e séance, par. 206.]

8. L'Organisation des Nations Unies a la responsabilité première de la solution à la situation qui prévaut aujourd'hui dans cette partie du monde, et — héritage de la Société des Nations — depuis 1947. Les Etats Membres ont le devoir juridique de l'aider dans cette tâche en favorisant l'adoption et la mise en applica-

tion des résolutions pertinentes sur la question, sur la base du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Israël doit donc se retirer inconditionnellement de Palestine et des territoires arabes occupés depuis 1967, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité.

9. Pour l'heure, en tant que Puissance administrante de fait dans ces régions, Israël doit se conformer au droit international, notamment en s'abstenant de modifier le caractère ethnique et démographique de la population locale ainsi que ses culture et civilisation. Israël doit surtout se conformer aux diverses conventions de Genève sur le droit humanitaire, particulièrement la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹. Le statut multiethnique et multireligieux de la ville sainte de Jérusalem doit être préservé conformément à la résolution 35/169 E de l'Assemblée générale.

10. Dans le domaine purement humanitaire et des droits de l'homme, nous ne pouvons comprendre comment le Gouvernement israélien, qui prétend représenter l'un des peuples le plus martyrisés de l'histoire de l'humanité, peut se comporter de façon aussi intolérable que ceux-là mêmes qui, il y a seulement une quarantaine d'années, ont juré son extermination. Les conditions de vie désastreuses des populations en Palestine et dans les autres territoires occupés sont un témoignage éloquent. Ainsi, dans son rapport de 1984, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, conclut avec pertinence que

“la situation dans les territoires occupés ne cesse de se détériorer sur le plan du respect des droits de l'homme de la population civile... dans tous les secteurs, tant civil et politique qu'économique, social et culturel. Par ailleurs, les personnes, au nombre d'une centaine de milliers, qui résident en dehors des territoires occupés, se voient encore refuser le droit de rentrer chez elles, tandis que leurs biens sont confisqués en vue de l'installation de colonies de peuplement israéliennes.” [Voir A/39/591, par. 338.]

11. Le fait nouveau que constitue une grande préoccupation pour mon pays, c'est l'apparition en Israël d'une certaine violence, une violence érigée en système minutieusement structuré sous la forme d'un mouvement. L'hebdomadaire français *Le Nouvel Observateur* du 16 novembre 1984, sous le titre symptomatique “J'ai peur pour Israël” et le sous-titre “Comment, en exaltant le terrorisme anti-arabe, un excité fait peser la pire menace sur son pays”, rapport les propos de l'écrivain israélien Amos Kenan, auteur de *La route d'Ein Harod*, sur les méthodes racistes du mouvement Kach, qui signifie “ainsi”, dont l'emblème est un poing fermé brandi sur fond jaune — ce qui signifierait : “C'est ainsi qu'il faut faire avec les Arabes.” Cette structure rationnelle de répression, dirigée par un certain député de la Knesset, n'a rien à envier à certaines organisations d'antan tristement célèbres.

12. C'est une abomination, une interpellation de la conscience internationale qui appelle une action urgente avant qu'il ne soit trop tard.

13. C'est conscients de cette situation honteuse et scandaleuse dans les colonies de peuplement que nous demandons aux pays occidentaux et amis d'Israël qui le peuvent et qui, souvent, se trouvent être de nos amis ou de nos partenaires de bien apprécier ce danger et de prendre des mesures en conséquence. Nous savons qu'ils ont les moyens de le faire, que, attachés au respect de la personne humaine et de la démocratie, ils ont le devoir moral de le faire; et que souvent, membres permanents du Conseil de sécurité, ils ont la responsabilité juridique de la paix et de la sécurité internationales. Ceci est aujourd'hui d'autant plus aisé que, selon certaines informations confirmées par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

“en Israël même, des mouvements de lutte contre cet état de choses sont apparus, qui gagnent de plus en plus de terrain. Le Comité spécial a pris acte en particulier de renseignements faisant état du nombre accru de protestations émanant d'organisations comme celle qui est connue sous le nom de “Peace Now” (la paix maintenant).” [Ibid.]

14. Aussi pensons-nous qu'il est temps, grand temps, qu'un règlement politique, global, juste et durable intervienne sur la question de Palestine. Toutes nos volontés et tous nos efforts doivent y concourir. Ce règlement doit évidemment être fondé sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à savoir entre autres : l'inadmissibilité de l'occupation de terres par la force, et donc le retrait inconditionnel d'Israël de toutes les terres arabes occupées, y compris Jérusalem; la reconnaissance du droit du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant et souverain sur le sol de sa patrie, la Palestine, sous la direction de l'OLP; la participation pleine et entière de l'OLP à tout processus de paix. Comme le souligne le président Seyni Kountché :

“Nous insistons pour dire que tout approche qui empêcherait l'Organisation de libération de la Palestine de dire son mot court le risque de n'être ni juste, ni rationnelle, donc de ne construire que sur du provisoire, c'est-à-dire sur rien de vraiment définitif.”

15. Aussi prions-nous tous les Etats concernés par la question de faire preuve de compréhension et de bonne volonté politique pour la tenue de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, telle que la recommandent la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale et la Déclaration de Genève sur la Palestine, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983². Les deux principales grandes puissances, compte tenu des intérêts qu'elles ont dans la région et surtout au titre de leur responsabilité en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, principal et unique organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont un rôle important dans la préparation, le déroulement et le succès de cette conférence. Ils doivent assumer leur responsabilité historique de fait et de droit, car ils sont les principaux artisans de la fameuse résolution 273 (III) du 11 mai 1949 qui décidait “qu'Israël est un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire”.

16. Nous lançons donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle tire les conséquences de cette ingratitude et de ce défi, afin que justice soit rendue au peuple palestinien. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent apporter leur aide à cette noble œuvre pour l'éradication de la plus grande injustice de ce siècle.

17. Nous ferions preuve d'ingratitude si nous ne saluons pas toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont œuvré d'une manière ou d'une autre à cette recherche de la paix et de la justice.

18. Nous félicitons tout particulièrement le Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue de parvenir à un consensus sur la tenue de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

19. Notre gratitude et nos félicitations vont également au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et singulièrement à son président, notre frère et ami, Massamba Sarré, dont le dévouement à la cause palestinienne n'a de borne que sa foi, sa foi en la justice et en la paix.

20. Le Niger, pour sa part, est aujourd'hui prêt, comme il l'a toujours été depuis son accession à la souveraineté nationale, à apporter sa digne et modeste contribution à la solution de ce problème. Pays africain et musulman, ses traditions et sa foi lui commandent de répondre présent partout où se jouent la justice, la dignité et l'épanouissement de la race humaine.

21. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Le 29 novembre 1984, comme chaque année, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, conformément aux objectifs qui ont été fixés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le peuple palestinien lutte pour obtenir ses droits légitimes et pour la création de son Etat indépendant sur son territoire national.

22. A l'Assemblée générale, parlement international où est représentée la majorité écrasante de la communauté mondiale, nous discutons de cette question humanitaire depuis plus de trois décennies. Des résolutions pertinentes sont adoptées afin de mettre un terme à la situation explosive dans la région du Moyen-Orient et de reconnaître les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à la réalisation de ses intérêts légitimes. L'Assemblée générale a mis l'accent, à diverses reprises, sur la nécessité de parvenir à un règlement global de la question de Palestine. Dans nombre de leurs résolutions, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en particulier, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont souligné clairement la nécessité du retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967. Nous ne devrions pas oublier la responsabilité historique et juridique qui incombe à l'Organisation des Nations Unies de trouver une solution à cette question tellement complexe. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) concernant le partage de la Palestine et la création de deux Etats en Palestine : un Etat juif et un Etat palestinien. Aujourd'hui, en dépit de la complexité de la situation et de sa détérioration, et malgré l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, il ne faut pas permettre à Israël d'annexer les territoires palestiniens usurpés pour servir ses intérêts politiques,

stratégiques et militaires déclarés, sous prétexte de garantir sa sécurité.

23. En effet, la théorie d'Israël s'est révélée fautive, réduite à néant, en particulier après l'occupation du Liban par Israël sous prétexte de garantir la sécurité de ses frontières nord. En effet, la situation au Liban n'a cessé de se compliquer. Israël a été obligé de se retirer des villes du Liban et de se cantonner au sud après avoir subi les coups que lui a portés l'héroïque résistance libanaise. C'est ainsi que la théorie de la sécurité d'Israël est tombée à plat. Nous espérons que l'occupation du sud du Liban ne durera pas et que les Libanais réussiront à s'entendre, œuvrant ensemble à la réconciliation nationale et à la solution de leurs problèmes.

24. Israël mène à présent une politique de colonies de peuplement. Les peuples arabes, y compris le peuple palestinien, qui luttent depuis des décennies pour leur libération nationale, pour s'affranchir de toute dépendance, pour s'affranchir du colonialisme, ne se soumettront pas à cette nouvelle politique agressive d'expansion. Ils y feront face avec détermination, comme ils ont affronté par le passé le colonialisme sous sa forme la plus hideuse.

25. Israël mène une politique d'oppression et d'arbitraire, essayant de priver de son identité le peuple palestinien. Il se livre à la répression et à l'extermination massives, n'hésitant pas, s'il le faut, à verser le sang et à faire régner la terreur et la violence au Moyen-Orient.

26. Le peuple palestinien, qui souffre depuis si longtemps, aura toujours la même volonté inébranlable car il croit en la justesse de sa cause et est prêt à tous les sacrifices pour recouvrer sa liberté et son indépendance nationale. Nous croyons qu'Israël ne parviendra jamais à modifier l'identité et la personnalité des Palestiniens, pas plus qu'il ne pourra anéantir les espoirs de ce peuple qui sont incarnés par l'OLP, son seul représentant légitime. Toutes les tentatives de mystification et de propagande sionistes n'y changeront rien.

27. Le règlement juste de la question de Palestine est à la base de toute solution du problème du Moyen-Orient. La cause du conflit dans cette région importante du monde qui connaît une situation de tension permanente réside dans la reconnaissance des vœux du peuple palestinien qui aspire à retourner dans sa patrie usurpée et à jouir de tous ses droits.

28. Le monde entier a reconnu le droit du peuple palestinien, un peuple héroïque et courageux, un peuple qui a suscité la solidarité internationale. Mais ces vœux et ces aspirations doivent se traduire par une action concrète afin d'aider les Palestiniens à exercer leur droit à l'autodétermination, à la création d'un Etat indépendant qui leur soit propre, de même qu'à recouvrer leurs droits inaliénables. Il est extrêmement regrettable que les nombreuses résolutions, décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies sur cette question n'aient pas, jusqu'à présent, permis aux Palestiniens de recouvrer leur patrie et d'exercer leurs droits inaliénables. Faire des recommandations et adopter des résolutions ne suffit pas. Ce qu'il faut, c'est un engagement international.

29. L'opinion publique internationale a appuyé la réalisation des droits et des nobles aspirations du peuple palestinien, mais il semble aussi qu'elle ne

veuille plus entendre de longs discours éloquentes dans les instances internationales.

30. Sur le plan international, on prend davantage conscience des revendications du peuple palestinien et de la nécessité de parvenir à une solution globale et juste, de même qu'à la réalisation des aspirations du peuple palestinien. Voilà plus de trois décennies que la question de Palestine est examinée au sein de l'Organisation des Nations Unies et il faut que la communauté internationale réussisse à créer l'Etat palestinien promis. Il ne suffit pas que nous nous solidarisions avec les Palestiniens et que nous comprenions leurs problèmes. Il faut que nous trouvions une solution politique à cette question qui n'est pas un simple problème de réfugiés mais un problème qui intéresse aussi un peuple et une nation. Il appartient donc aux grandes puissances concernées d'écouter les Palestiniens et de reconnaître leurs droits à l'autodétermination et à la création de l'Etat palestinien afin que notre région, qui est caractérisée par une tension persistante, connaisse la paix, sinon il pourrait s'ensuivre de graves conséquences.

31. Point n'est besoin de dire de nouveau ce qu'est la politique israélienne qui consiste en l'annexion des territoires arabes occupés et en la persistance de la colonisation après l'exode de la population et la confiscation des terres, comme en 1981, quand les hauteurs du Golan ont été annexées, de même que la partie orientale de Jérusalem. L'important, c'est de savoir comment mettre fin à l'occupation israélienne et empêcher l'escalade de la politique d'agression contre le peuple palestinien désarmé.

32. Cette session de l'Assemblée générale, à l'instar des précédentes, adoptera des résolutions favorables au peuple palestinien et Israël, comme par le passé, rejettera toutes ces résolutions et tous les appels de la communauté internationale lui demandant de se retirer des territoires arabes occupés. Le droit international interdit l'acquisition de territoires par la force, mais Israël, usant de la force et de la politique du fait accompli, fait fi de toutes les décisions internationales. Voilà pourquoi il appartient à tous les Etats qui appuient économiquement et militairement Israël de mettre un terme à cet appui et d'exercer des pressions sur Israël pour qu'il se conforme aux résolutions internationales, celles de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité. C'est alors seulement que le Moyen-Orient se transformera en une région pacifique où l'on pourra vivre en toute sécurité.

33. La volonté des Arabes et des Palestiniens d'accepter une paix fondée sur le droit et la légitimité est apparue clairement dans la Déclaration finale adoptée à Fès, le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet³. Cette déclaration traduit le désir des Arabes, y compris des Palestiniens, de parvenir à une solution pacifique et juste dans la région du Moyen-Orient. Tous les espoirs sont actuellement placés dans la tenue d'une conférence internationale de la paix, avec la participation de toutes les parties intéressées, pour trouver une solution au problème palestinien qui soit conforme aux principes directeurs de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'assumer sa responsabilité historique et d'organiser cette conférence dont dépendra l'avenir de la paix dans notre région.

34. En conclusion, le Conseil national palestinien, qui vient de se réunir à Amman, a réaffirmé que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien.

35. M. SHIHABI (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : La question de Palestine, la question des questions du siècle, est le problème d'un peuple, le problème d'une patrie, un problème de paix régionale, un problème de paix internationale, une question de droits de l'homme et de foyers nationaux, un problème de frontières et de voisins, une question de tromperie d'un allié et de trahison d'un ami, un problème d'usurpation de la richesse d'un peuple et de destruction de l'avenir d'une nation, un problème d'attaques lancées contre des lieux sacrés et de violation de lieux du culte. C'est la quintessence de tous les problèmes du siècle. On l'a placée sur l'autel de l'Organisation des Nations Unies pour la sacrifier, mais elle était plus résistante que le couteau avec lequel on voulait la dépecer. Et la vérité triomphera du mensonge.

36. Je voudrais exprimer notre appréciation et notre gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le travail qu'il a accompli. Ses objectifs et ses activités mettent en lumière l'ampleur de la tâche accomplie par l'Organisation qui s'efforce de promouvoir la mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies au moment où elle découvre à quel point certains pays qui l'ont signée en ont violé l'esprit et la lettre. L'organisation des Nations Unies et la communauté internationale n'ont d'autre choix que d'assurer les droits légitimes du peuple palestinien. C'est le seul moyen d'éviter l'aggravation de la situation déjà tendue de la région et du monde.

37. Alors que nous examinons aujourd'hui la question de Palestine pour la trente-huitième année consécutive, certains — s'ils ignorent les faits — pourraient demander : qu'y a-t-il de nouveau dans le problème palestinien pour qu'on l'examine continuellement au sein de l'Organisation des Nations Unies ? La question fournit d'elle-même une réponse implicite et appropriée à quiconque voudrait, pour la forme, s'en enquérir.

38. L'histoire commence à l'Assemblée générale, en 1947, lorsque la Grande-Bretagne, l'Etat chargé par la Société des Nations après la première guerre mondiale d'administrer la Palestine et de garantir les droits du peuple palestinien, a confié le problème à l'Organisation des Nations Unies. La Grande-Bretagne avait alors permis à 600 000 immigrants sionistes en provenance de diverses régions du monde d'entrer dans le pays pendant une trentaine d'années. L'Organisation des Nations Unies, soumise à d'énormes pressions politiques — ceux qui étaient présents à ce moment-là peuvent en témoigner —, avait recommandé injustement, ce qui est tout de même stupéfiant, qu'une partie du pays soit octroyée à ces immigrants qui, pendant 30 années sont entrés dans le pays sous la protection de la puissance d'occupation étrangère et qui ne possédaient que 6 p. 100 des terres recensées de Palestine. Peut-on imaginer qu'un verdict aussi injuste émane d'un organisme à qui l'on avait demandé de rétablir dans leurs droits les victimes de l'injustice et de l'agression et qui, au lieu de cela, commet le crime de tenter d'éliminer la partie légitime ? Quel juge oppresseur, et quel mauvais verdict !

39. C'est ainsi qu'il y a 38 ans, l'Organisation des Nations Unies a commencé à examiner ce problème, à un moment où elle a été trompée et où toutes sortes de pressions politiques ont été utilisées pour que soit recommandé, à la majorité des voix, le partage du pays arabe de Palestine et l'établissement, sur une partie de son territoire, d'un Etat sioniste. L'on a réussi à faire adopter cette résolution douteuse par l'Assemblée générale.

40. La résolution relative au partage [*résolution 181 (II)*], qui était fondée sur des prémisses viciées, continuera d'être sujette à controverse et de représenter une menace pour ceux qui vivent en Palestine et dans son voisinage si l'on ne redresse pas la situation et si l'on ne trouve pas de solution en vue de préserver les droits légitimes du peuple du pays. Nous nous retrouvons ici 38 ans plus tard, et nous voyons que la question, dans le cadre de laquelle l'Organisation des Nations Unies a été abusée afin que puisse se commettre la plus abominable des injustices contre un peuple vivant sur sa propre terre, continue de prendre de l'importance et que l'oppression ne cesse de croître, sous des formes complexes, alors que le criminel sème en toute liberté la destruction dans la région.

41. Si l'on jette un regard sur cette comédie, où l'on cherchait à déterminer le destin de tout un peuple, et si l'on tient compte simultanément de la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies par rapport à ce qu'elle était lors de sa création, l'on se rend compte que l'Assemblée générale ne pouvait pas, à l'époque, représenter réellement tous les peuples du monde et exprimer les opinions de tous ces peuples au cours de cette période.

42. L'Article premier de la Charte des Nations Unies énonce clairement que l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies est de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes". Voilà ce que stipule la Charte. Quel a été le destin du peuple palestinien ? Et quelles ont été les véritables positions des peuples du monde à l'époque, alors que la plupart d'entre eux étaient, contre leur gré, sous la domination de puissances étrangères lorsque la résolution relative au partage a été adoptée ?

43. L'une des principales raisons de la tragédie que nous connaissons maintenant est due au fait que, en 1947, l'Organisation des Nations Unies ne représentait les peuples du monde que dans la proportion de un sur trois. Les 102 Etats qui sont devenus Membres de l'Organisation depuis 1947, qui siègent maintenant parmi nous et qui font connaître la volonté librement exprimée de leurs peuples, ont transformé l'Assemblée générale en une organisation véritablement internationale, qui voit la lumière et s'en inspire, alors qu'elle était auparavant un club exclusif de 51 Etats. Si l'on devait voter sur la résolution relative au partage de la Palestine aujourd'hui, alors que l'Organisation des Nations Unies représente beaucoup mieux les peuples qui jouissent de leur pleine indépendance, cette résolution serait rejetée par une majorité d'au moins 100 voix. Elle a été adoptée injustement par une majorité de 33 voix au nom des Etats Membres de l'Organisation qui ne pouvaient pas voter en 1947. Après 38 ans, la question de Palestine reste inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

alors que la férocité de l'agression israélienne contre le cœur de la société palestinienne arabe et contre la démographie des différentes parties du pays redouble d'intensité et répand ses méfaits dans les pays arabes voisins, après avoir englouti la Rive occidentale et la bande de Gaza. Le risque que font courir les aventures israéliennes pour la sécurité régionale et internationale est également plus grand que jamais. Cette situation dangereuse s'aggrave de jour en jour, et l'on voit tous les jours plus clairement les intentions malveillantes et les plans dangereux qui menacent la sécurité des individus et des peuples, ainsi que la paix de la région et du monde.

44. Après beaucoup de souffrances, les Arabes ont présenté, à juste titre, une proposition de paix qui a été adoptée à Fès, le 9 septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet¹ en vue de stabiliser la situation, ce qui permettrait d'éviter le danger de voir se poursuivre ce conflit dangereux. Ce plan a été rejeté par toutes les parties et toutes les institutions de l'entité sioniste. Il s'agit ici de savoir si les sionistes veulent vraiment la sécurité et s'ils veulent vraiment la paix. S'ils le voulaient, ils se seraient empressés d'accepter la proposition arabe. Ils ne veulent pas la paix; ils sont contre la sécurité et la sûreté. Leurs actes en témoignent et leurs déclarations le confirment. Ils disent vouloir des frontières sûres, mais ils refusent de définir ces frontières. Où sont les frontières dont ils parlent ? L'Assemblée générale a le droit et le devoir de mettre en demeure l'entité israélienne de préciser les frontières qu'elle veut protéger. Ou se pourrait-il qu'Israël ne veuille pas de frontières du tout pour que l'Orient arabe demeure un marécage à ciel ouvert et sans frontières où le sionisme agressif pourrait s'étendre dans toutes les directions ? Les sionistes reconnaîtront un jour, mais probablement trop tard, que ce comportement est la formule la plus sûre de destruction et de ruine.

45. La revendication sioniste se fondait sur le mensonge et des arguments fallacieux, tout d'abord dans les milieux juifs et ensuite dans les milieux internationaux. Cela continue d'être vrai. Ils ont trompé les Juifs du monde en leur faisant croire que la route de la Palestine est pavée et que la distance est courte. Ils ont trompé le monde lorsqu'ils ont dit que la Palestine est une terre sans peuple pour un peuple sans terre. Dans certains des documents sionistes de cette période, on mentionne même en passant "la présence d'une certaine population sur la terre de Palestine, provenant de tribus qui n'ont pas les caractéristiques nécessaires à l'existence politique dans le pays et qui représentent des vagues distantes de l'immigration du monde arabe en Palestine, ce qui les prive de tous droits". Aujourd'hui, l'Assemblée voit ce qu'il en est et jusqu'où les Israéliens sont allés dans leurs tromperies et poursuivent dans cette voie pour atteindre leurs objectifs.

46. Voilà sur quoi se fondait la pensée sioniste dans l'esprit de ses tenants, qui étaient dispersés dans le monde avant de réussir, grâce à l'impérialisme étranger, à s'assurer une tête de pont en terre arabe. Cette pensée s'inspire de la propagande et de théories politiques qui se fondent sur la tromperie, la conspiration et la tricherie. Après s'être assuré une tête de pont dans le pays, les sionistes ont commencé à pratiquer toutes sortes d'actes de terrorisme, partout et à tous les

niveaux, afin de créer une entité colonialiste injuste au cœur même de la terre arabe.

47. C'est le scénario suivi par les sionistes lorsqu'ils usurpent une place au cœur de la plus grande des nations arabes et au centre du monde islamique, attaquant les droits et les lieux sacrés du peuple arabe à partir d'une position de force importée de l'extérieur, et appuyée par des puissances qui sont étrangères à la région à tous égards, cette place étant d'une nature temporaire, quelle que soit la durée de cette situation. Il est inévitable que le monde arabe et islamique, par l'importance de sa population, sa grande supériorité numérique, son immense capacité stratégique et ses progrès scientifiques et techniques accélérés, l'emporte un jour, qui n'est pas trop lointain. Qu'il s'agisse de deux millions de sionistes convoitant la Palestine ou d'un million de sionistes convaincus qu'ils peuvent imposer un *statu quo*, cela ne suffit pas. Ce sont les justes qui auront le dernier mot. L'agression violente contre leur pays, leur peuple, leurs droits, leurs lieux sacrés — les lieux sacrés des musulmans ou des chrétiens — ne fera qu'attacher davantage les Arabes et les musulmans à leurs droits légitimes.

48. Les sionistes occupent maintenant l'ensemble de la Palestine et ils contrôlent Al Qods et certaines régions des pays arabes voisins. Ils menacent aussi tous les pays arabes et musulmans qui ne sont pas leurs voisins. Ici, il faut se pencher sur le problème de la ville d'Al Qods, où se trouve la mosquée d'Al-Aqsa, dont ils essaient de violer le caractère saint. Ils cherchent à modifier le caractère physique de la ville et sa composition démographique. Les sionistes n'ont que faire de ces traditions. Le monde extérieur au monde musulman n'est pas conscient du danger que représente cette tentative pour la sécurité de la région. Nous saisissons cette occasion pour faire connaître clairement au monde la gravité des actes que commettent les sionistes à Al Qods alors qu'ils défient le sentiment d'un milliard de musulmans à l'égard de cette ville et leur attachement à cette ville, qui est chère au cœur de tout musulman et de tout chrétien. Ils devraient savoir que les tentatives sionistes d'imposer des faits accomplis ne peuvent avoir aucune influence sur l'intensité de l'attachement du monde islamique à Al Qods, quelles que soient ces tentatives. De plus, le monde entier verra que ces tentatives, si Dieu le veut, nuiront à la réalisation de leurs objectifs. Je voudrais attirer l'attention de ceux qui, de loin, appuient l'agression sioniste, sur les conséquences dangereuses du crime commis contre le monde islamique et dont ils sont complices. Le Royaume d'Arabie saoudite et tous les Etats islamiques ont alerté le monde quant aux graves répercussions que pourraient avoir les visées sionistes sur Al Qods.

49. Le peuple arabe de Palestine a commencé sa lutte il y a 65 ans pour préserver l'identité de sa terre, sa sécurité et le caractère saint de ses lieux sacrés, et pour bâtir un Etat indépendant sur sa terre historique, la Palestine.

50. Ceux qui en ont le droit — le peuple arabe de Palestine sous la sirection de l'OLP, son seul représentant légitime — se sont élevés aujourd'hui pour exiger que la communauté internationale respecte ses engagements tandis que ce peuple, appuyé par le monde arabe et islamique dans son ensemble et par les peuples qui défendent la justice, lutte pour préserver

ses droits, parce que la justice est une force en elle-même et une puissance que l'on ne saurait vaincre. L'expérience a montré que les droits auxquels on n'a pas renoncés ne sont jamais perdus. Le peuple palestinien continuera de lutter jusqu'au moment où il pourra exercer ses droits légitimes sur sa propre terre. Il est aidé et appuyé au maximum, dans cette lutte, par tout le monde arabe et par tout le monde islamique ainsi que par ceux qui défendent la justice et le droit partout dans le monde. Nous donnons ce conseil à ceux qui marchandent ces droits avec les Palestiniens et à ceux qui appuient sans limites l'entité sioniste : ils doivent comprendre la gravité de l'accumulation des injustices dont ont souffert les Palestiniens au cours des ans, lesquelles pourtant n'ont fait qu'attacher davantage le peuple palestinien et les peuples arabes et islamiques au respect des droits légitimes des Arabes et des musulmans en Palestine. Le Royaume d'Arabie saoudite ainsi que les autres pays arabes et islamiques, avec les peuples du monde qui appuient la justice, continueront à prendre sans hésitation leurs responsabilités pour appuyer les droits arabes et islamiques en Palestine jusqu'à ce que ces droits soient restitués à leurs véritables possesseurs.

51. L'Assemblée générale doit maintenant, plus que jamais, forger une paix fondée sur un cadre clair et exemplaire et rendre aux Palestiniens leurs droits, à la violation desquels elle a naguère participé alors que sa volonté était aliénée. Les grandes puissances, en particulier, doivent comprendre que l'époque actuelle n'est plus celle du 29 novembre 1947, jour de l'adoption de la résolution relative au partage [*résolution 181 (II)*]. Quant au sionisme, après avoir tant violé les droits du peuple arabe palestinien, il ne fera qu'exposer son entité au danger s'il n'entend pas la voix du droit. Le peuple palestinien recouvrera inévitablement son droit.

52. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La solution globale du conflit du Moyen-Orient est l'une des tâches internationales les plus importantes de notre époque et la clef en est sans aucun doute un règlement juste de la question de Palestine. Ce problème est de la plus grande actualité. La jouissance par le peuple palestinien de ses droits légitimes reste au centre d'un règlement de paix au Moyen-Orient. Les événements dangereux survenus dans la région montrent que le principal obstacle à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient est l'agression continue d'Israël.

53. En ayant recours à la force brutale et en commettant des actes de terreur, les dirigeants israéliens renforcent l'enracinement du régime d'occupation sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza, sur les hauteurs du Golan et dans le sud du Liban. Chaque jour, des crimes nouveaux viennent s'ajouter aux crimes innombrables déjà commis contre le peuple palestinien. Le monde n'oubliera jamais les massacres sanglants de Sabra et de Chatila ainsi que l'acte de terreur commis contre le camp de réfugiés palestiniens d'Ain El Hiloué. Ce que l'on cherche en intensifiant la terreur, c'est à intimider la population palestinienne, à en détruire les institutions communales et sociales et à la chasser ainsi de ses terres. De cette façon, on impose des faits accomplis pour permettre à Israël d'incorporer finalement les territoires palestiniens.

54. On peut lire à très juste titre dans le communiqué final de la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 1^{er} au 5 octobre 1984, que les ministres et les chefs de délégation

“ont également exprimé leur opposition à la violation incessante des droits de la population arabe autochtone, à sa dispersion par la force et aux autres politiques visant délibérément à modifier le caractère fondamental et le statut juridique de ces territoires. Ils ont affirmé que ces pratiques et politiques sont contraires au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ont été déclarées, à maintes reprises et dans diverses instances, nulles et non avenues et confirment le fait qu'Israël n'est pas un pays épris de paix et doit être traité comme tel.” [Voir A/39/560, par. 55.]

55. Il est donc facile de comprendre que, dans cet important communiqué, on exige également que des mesures soient appliquées à l'encontre d'Israël au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

56. La République démocratique allemande est d'accord avec la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour condamner résolument une fois encore la politique continue d'agression et d'occupation d'Israël.

57. Le monde prend de plus en plus conscience que l'attitude, fondée sur la recherche de l'hégémonie, de la principale puissance impérialiste, est la raison principale pour laquelle, en dépit des grands efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et la majorité des Etats, il n'a pas encore été possible de forcer Israël à mettre un terme à sa politique, qui met la paix en danger, et à rendre effectifs les droits inaliénables du peuple palestinien.

58. Non seulement les Etats-Unis ignorent les droits légitimes du peuple palestinien mais, de plus, par une politique d'affrontement et d'armement, dont l'élément principal est le déploiement de missiles nucléaires à portée moyenne en Europe occidentale, ils encouragent les dirigeants israéliens à commettre de nouvelles agressions contre les Etats arabes et à appliquer de façon impitoyable leurs plans d'expansion territoriale.

59. Il ne doit donc faire aucun doute que l'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël demeure une menace constante pour la paix et pour l'existence des peuples arabes. C'est pourquoi il est maintenant plus essentiel que jamais que toutes les forces qui veulent sérieusement le maintien de la paix et de la sécurité internationales redoublent d'efforts pour démasquer les objectifs de l'alliance stratégique fatale et pour forcer Israël à renoncer à sa politique d'agression et d'occupation et à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine.

60. Dans le communiqué publié à l'issue de la Réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Berlin les 3 et 4 décembre 1984, il est indiqué que :

“Les Etats représentés à la Réunion condamnent la politique impérialiste de recours à la force et

expriment leur solidarité avec les peuples qui luttent pour leur libération, le renforcement de leur indépendance et le progrès social et économique.” [Voir A/39/763, annexe.]

61. La Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, a réaffirmé que le droit d'établir un Etat indépendant est le problème central de l'exercice de son droit à l'autodétermination par le peuple palestinien. Il est impossible de ne pas tenir compte du peuple palestinien, d'ignorer son droit à l'autodétermination, à la création de son propre Etat indépendant, au retour et à des indemnités. Les tentatives visant à parvenir à des accords séparés ou à ouvrir des négociations sans le seul représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP, sont incompatibles avec les intérêts du peuple palestinien. Consciente de ce fait, l'écrasante majorité des Etats est pleinement décidée à faire en sorte que soient mis en œuvre le plus rapidement possible la Déclaration de Genève sur la Palestine ainsi que le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adoptés par la Conférence internationale sur la question de Palestine².

62. Etant donné la politique belliciste et d'agression poursuivie par Israël et ses alliés, il est indispensable d'intensifier nos efforts collectifs pour s'opposer résolument à la tournure dangereuse que prennent les événements au Moyen-Orient. A ce sujet, la République démocratique allemande attache une grande importance aux principes du règlement du problème au Moyen-Orient et à la manière de l'envisager, tels que proposés par l'Union soviétique le 29 juillet 1984 [voir A/39/368], et elle les fait siens. Ma délégation réaffirme la sympathie et la grande reconnaissance qu'elle éprouve pour la lutte courageuse que mène le peuple palestinien. Elle estime que le maintien de l'unité et de la cohésion du mouvement de résistance palestinien ainsi que la création d'une communauté de combat dont les rangs serrés comprendraient toutes les forces patriotiques arabes sont une condition nécessaire à la victoire de la juste cause palestinienne.

63. Dans un message adressé par le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, au Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre 1984, la République démocratique allemande a confirmé sa position de principe à propos du problème du Moyen-Orient et de la question de Palestine, et réaffirmé sa solidarité avec la lutte du peuple arabe de Palestine :

“La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien donne à la République démocratique allemande l'occasion de manifester sa ferme solidarité au peuple de Palestine dans sa lutte pour ses droits légitimes, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine. La République démocratique allemande préconise un règlement complet, juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Il faut, à cette fin, que les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de créer un Etat indépendant, soient garantis. Israël doit se retirer sans retard de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra assurer la paix, la sécurité et le développe-

ment indépendant de tous les Etats et peuples de la région.

“La République démocratique allemande appuie de toutes ses forces la demande de la majorité écrasante des Etats de convoquer rapidement une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien. Il ne faut plus tolérer qu'Israël et les Etats-Unis méprisent l'opinion publique et continuent d'empêcher la convocation d'une telle conférence.”

64. M. AL-KAWARI (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : La question de Palestine est examinée par l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et figure depuis lors à l'ordre du jour de chacune de ses sessions. De nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, ainsi que par les autres organismes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine. Malgré cela, toutes ces résolutions sont demeurées lettre morte.

65. Toutefois, la poursuite de l'examen de la question de Palestine par l'Organisation des Nations Unies n'a pas été vaine. Suivre cette question et tenter de trouver des solutions à tous ses aspects est, pour l'Organisation, un devoir et une obligation morale et historique. En effet, pour retourner aux sources du problème, il faut remonter à l'époque de la Société des Nations, dont l'Organisation des Nations Unies est l'héritière. L'Organisation a eu à jouer le même rôle principal et a conféré à la question sa nouvelle image et sa forme exacte lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, résolution qui a donné le feu vert au recours à la force pour usurper la plus grande partie de la Palestine. C'est cette force brutale, malheureusement, qui prévaut dans cette partie chérie de notre monde arabe.

66. Pour ces raisons et parce que cette situation continue de menacer la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies a le devoir de ne pas perdre de vue un seul instant la question de Palestine, jusqu'à ce que l'on parvienne à une solution juste et globale, qui redresse les torts, qui respecte le droit des peuples à l'autodétermination et qui permette à la paix de régner de nouveau dans cette région qui a longtemps souffert du fléau de la guerre.

67. L'Etat du Qatar fait sien et appuie la lutte incessante du peuple palestinien frère pour obtenir ses droits nationaux et légitimes. Mon pays se tient fermement aux côtés de ce peuple héroïque et de son représentant légitime, l'OLP, dans tous les efforts déployés pour parvenir à un règlement juste, par tous les moyens dont il dispose, jusqu'à ce que le peuple palestinien héroïque puisse exercer ses droits légitimes et bénéficier des droits dont jouissent tous les peuples du monde, à savoir l'autodétermination et la création de son propre Etat, sur un pied d'égalité avec les autres peuples.

68. La longue lutte menée par le peuple palestinien contre l'usurpation, l'agression et l'oppression brutale, et la détermination de ce peuple à recouvrer ses droits nationaux ont bénéficié du large appui international, manifesté chaque année lors de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple

palestinien, ainsi que de la grande majorité avec laquelle ont été adoptées les résolutions qui condamnent l'entité sioniste et demandent que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits inaliénables. En outre, de nombreuses conférences internationales ont adopté des résolutions qui appuient les droits du peuple de Palestine. La Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, a adopté les dernières en date de ces résolutions et décisions, à savoir la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens², deux instruments importants qui pourraient servir de base à une juste solution de la question de Palestine, et où il est proposé notamment de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris l'OLP et les membres permanents du Conseil de sécurité. La plupart des pays du monde ont appuyé cette proposition. Mon pays espère que, si cette proposition est approuvée à cette présente session, tous l'accueilleront favorablement, ce qui doit permettre d'instaurer au Moyen-Orient la paix tant attendue.

69. Nous nous demandons ce qui permet à l'entité sioniste de défier continuellement la communauté internationale et ses résolutions. La réponse à cette question est claire pour tout le monde : c'est l'appui illimité qui lui est fourni par certains, sans tenir compte de son mépris de la volonté internationale et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

M. Lusaka (Zambie) prend la présidence.

70. Le *New York Times* du 14 octobre 1984 a publié un article qui souligne le sentiment de sécurité ressenti par les sionistes. Il y était dit :

“Lors d'un dîner offert ici, mardi soir, en son honneur, M. Peres a raconté une histoire qui en dit long sur la dépendance d'Israël. Il a rappelé que lorsque l'ancien premier ministre, M. Levy Eshkol, exerçait les fonctions de ministre de l'agriculture, un adjoint est venu lui dire : “J'ai une mauvaise nouvelle : il y a la sécheresse”. M. Eshkol a répondu “Où ? En Israël ou aux Etats-Unis ?”. Quand l'adjoint lui a répondu “en Israël”, M. Eshkol, soulagé, a ajouté que du moment que les Etats-Unis n'en souffraient pas, Israël ferait face au problème sans difficulté. M. Peres a ensuite déclaré qu'il se félicitait qu'il pleuve à Washington, parce que l'économie israélienne était “à sec”.”

71. Le facteur temps est devenu si important que l'on ne peut continuer à retarder les efforts sérieux et efficaces déployés pour trouver le plus rapidement possible une solution à la question de Palestine. La communauté internationale ne saurait assister plus longtemps en observateur aux tentatives effrénées d'Israël pour liquider la question de Palestine par la création de colonies de peuplement, la confiscation de terres, la modification de la structure démographique de la Palestine et des conditions de vie dans les terres palestiniennes occupées, car, en ne réagissant pas, elle encourage les organisations terroristes israéliennes à contraindre la population palestinienne à quitter ses terres et sa patrie, ainsi que les tentatives faites pour placer le monde devant le fait accompli. Par ses agissements, Israël fait fi, en toute impu-

² Cité en anglais par l'orateur.

nité, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Aussi la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, a-t-elle souligné, à juste titre, l'importance du facteur temps et la nécessité de parvenir à une solution juste et rapide de la question de Palestine.

72. La communauté internationale doit réaffirmer à l'entité sioniste qu'elle s'oppose catégoriquement à l'acquisition de territoires par la force et qu'elle n'admet pas qu'un peuple se voie privé du droit de vivre sur sa propre terre. Quelles que soient les tentatives d'Israël pour effacer l'existence palestinienne sur la terre de Palestine, elles seront vouées à l'échec. Les enseignements de l'histoire nous l'ont prouvé avec suffisamment de clarté. La spoliation des terres par l'agression armée ne confère aucun droit à l'agresseur. Le déni des droits d'un peuple par la répression et la terreur ne peut lui faire oublier quels sont ses droits ou le contraindre à y renoncer. La paix et la sécurité ne peuvent reposer sur la force. Seules la justice et l'équité peuvent garantir la sécurité des peuples.

73. Mon pays, à l'instar de tous les pays épris de paix qui appuient les droits des peuples, espère que chacun prendra conscience de la situation grave résultant du gel de la question de Palestine, ainsi que de la nécessité de trouver une solution juste et rapide à cette question. En effet, l'heure n'est plus aux paroles. Il faut agir de façon décisive sans autre délai.

74. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 37 ans, des générations de Palestiniens vivent sous domination étrangère ou n'ont connu que le pénible statut de réfugié. Le peuple palestinien, comme d'autres peuples, est né pour être libre, mais ses droits fondamentaux, tant sur le plan individuel que national, lui ont été refusés.

75. Pendant toutes ces années, nous avons demandé et encouragé l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Pendant toutes ces années, la question centrale est demeurée inchangée : le droit de ce peuple à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à la protection contre l'acquisition de territoires étrangers par la force, au retour dans sa propre patrie et à la création de son propre Etat indépendant. Il est évident depuis des années que l'exercice de ces droits par le peuple palestinien est la condition *sine qua non* d'un règlement de paix global, juste et durable au Moyen-Orient.

76. C'est un devoir auquel l'Organisation des Nations Unies ne peut plus se soustraire. Les idéaux d'autodétermination, d'indépendance nationale et de liberté constituent une source d'inspiration et un soutien dans les efforts qui sont faits pour instaurer un monde nouveau, meilleur et plus sûr.

77. Dans l'histoire contemporaine, il y a peu d'exemples d'un peuple ayant souffert aussi longtemps et lutté avec autant de détermination pour son droit à l'existence comme celui du peuple palestinien.

78. Pendant tout ce temps, la politique israélienne d'expansion et de domination a fait obstacle au règlement de la question de Palestine et de la crise au Moyen-Orient en général. Cette politique inflige non seulement des souffrances au peuple palestinien, mais pérennise la méfiance, l'instabilité et le conflit

dans la région du Moyen-Orient et au-delà. A mesure que le temps passe, la responsabilité de tous ceux qui encouragent, de façon passive ou résolue, la politique d'expansion et de domination, ne fait que s'alourdir.

79. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la paix au Moyen-Orient ne peut se fonder sur la négation de l'existence de tout un peuple ou sur la négation du droit du peuple palestinien à l'existence.

80. La communauté internationale se montre de plus en plus résolue dans son opposition à l'emploi de la force et à l'acquisition de territoires étrangers par Israël. La politique du fait accompli a été rejetée, tout comme l'ont été les succès éphémères de l'agression, de l'expansion et de l'acquisition de territoires par la force. De telles pratiques sont non seulement contraires aux règles du droit international, mais contrairement les aspirations des peuples à la liberté et à l'indépendance.

81. Israël occupe toujours la Rive occidentale, la bande de Gaza, Jérusalem, les hauteurs syriennes du Golan et une partie du Liban. Il continue d'implanter illégalement des colonies de peuplement sur les terres arabes et palestiniennes et de méconnaître les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il cherche obstinément à régler la question de Palestine en recourant à la terreur et à la guerre. Tout récemment encore, Israël a assassiné des étudiants palestiniens et des jeunes sur la Rive occidentale. Il ne cesse de menacer la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà.

82. Les Palestiniens ont une identité ethnique, historique et culturelle, ainsi qu'une entité politique, incarnée par l'OLP, son seul représentant légitime. Ils montrent constamment qu'ils sont résolus à ne pas renoncer à leur droit à la liberté et à l'autodétermination et à ne jamais capituler.

83. Le peuple palestinien a été traité sans ménagement. Bien qu'il soit encore chassé de sa terre, il a réussi à sauvegarder son unité et son courage dans les conditions les plus défavorables.

84. L'histoire a suffisamment prouvé — et le peuple palestinien le sait fort bien — que ceux qui luttent pour la liberté son plus forts que ceux qui cherchent à imposer leur domination, et que rien ne suscite plus l'appui des autres peuples que la résolution de continuer à lutter pour le droit et contre la politique de ceux qui veulent que la force fasse loi.

85. Tous ceux qui appuient la juste cause du peuple palestinien ont été encouragés par la réunion récente du Conseil national palestinien à Amman. Les Palestiniens, par la voix de leurs représentants, ont réaffirmé leur unité. Ils ont lancé un autre avertissement selon lequel toutes les tentatives visant à éliminer le peuple palestinien et l'OLP comme son seul représentant légitime sont vouées à l'échec. Ils ont démontré qu'ils étaient résolus à maintenir l'indépendance de leurs institutions et ont exprimé une fois de plus leur totale indépendance et leur pleine confiance en l'OLP et ses dirigeants, à la tête desquels se trouve le Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat.

86. Il est bon de rappeler ici le travail de fond important qui a été réalisé pour la cause palestinienne par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont la Yougoslavie fait partie. Le Président du Comité, M. Massamba Sarré, du

Sénégal, mène avec dévouement et imagination ce comité qui s'efforce inlassablement de gagner l'appui accru de la communauté internationale à la cause du peuple palestinien.

87. Le Mouvement des pays non alignés continue d'être le bastion le plus ferme et le plus large de la lutte pour la liberté et l'indépendance de tous les peuples et de tous les pays. Depuis la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade en septembre 1961, il y a plus de 20 ans, les pays non alignés sont les tenants indéfectibles de la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination.

88. Dans leur désir d'apporter une contribution plus efficace à la lutte légitime du peuple palestinien, et conformément à leur volonté, les pays non alignés ont créé le Comité des huit pays non alignés sur la Palestine, dont la Yougoslavie est membre. Ceci a été réalisé par suite du besoin urgent qui existait alors de prendre, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des mesures nouvelles et concrètes pour résoudre la question de Palestine et la crise du Moyen-Orient dans son ensemble.

89. Le 3 octobre 1984, le Comité des Huit, sous la présidence de l'Inde, s'est réuni au niveau ministériel et a demandé qu'on redouble d'efforts pour assurer la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Il convient de rappeler que la tenue d'une telle conférence avait été envisagée dans la Déclaration de Genève sur la Palestine, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983², et avait été accueillie favorablement par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C. On considérait qu'une telle conférence permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et constituerait le meilleur cadre pour la recherche d'une solution globale, juste et durable.

90. Il est encourageant de noter qu'une majorité écrasante d'Etats Membres se sont prononcés en faveur de la convocation d'une telle conférence. Il convient de souligner une fois encore que tout doit être mis en œuvre pour la convocation de cette conférence et qu'il est de la responsabilité de tous de faire preuve d'une plus grande volonté politique à cet égard.

91. Le Secrétaire général devrait être encouragé dans les efforts qu'il déploie de son côté en faveur de la convocation de cette conférence.

92. Les peuples de Yougoslavie apportent leur plein appui au fier peuple palestinien dans sa lutte. Conformément à sa propre politique d'indépendance et de non-alignement, la Yougoslavie estime depuis toujours que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien et qu'il doit prendre part, sur un pied d'égalité, à tous les efforts, délibérations et conférences qui ont lieu sur la question de Palestine et sur le conflit arabo-israélien. Ainsi, la solution à cette question ne peut se fonder que sur le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem, et sur la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables à l'indépendance et à la souveraineté, notamment à la création de son propre Etat. Elle

doit aussi se fonder sur le droit des réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers et sur la reconnaissance du droit de tous les Etats et peuples de la région de jouir d'une existence nationale sûre et d'un développement social indépendant.

93. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis près de 40 ans. Quarante ans, c'est bien long pour le peuple palestinien qui doit surmonter toutes sortes d'épreuves et de difficultés pour mener une lutte héroïque de salut national et sauvegarder le passé, le présent et l'avenir d'un peuple pacifique et laborieux. C'est Israël qui l'a privé de sa terre, le forçant ainsi à chercher abri et refuge en terre étrangère. C'est Israël encore qui a massacré de sang-froid des Palestiniens. La mort de 254 Palestiniens innocents à Deir Yassin, en avril 1948, n'était qu'un prélude. Ce massacre fut suivi, en juillet 1948, de celui de 580 Palestiniens à Dawaymeh, comme l'a révélé récemment *Hadashot*, un journal israélien. Les massacres de Sabra et de Chatila ne seront certainement pas les derniers. Tant que l'on n'aura pas créé un Etat palestinien indépendant en Palestine, les déplacements de population, les annexions de territoires et les massacres génocides dont est victime le peuple palestinien continueront de se produire.

94. Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre point de vue sur la question du Moyen-Orient. A première vue, il s'agit de la question du conflit israélo-arabe. Mais au cœur de ce conflit se trouve le problème de la Palestine. Quiconque connaît la situation dans la région s'en rend compte. De nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, le réaffirment.

95. La question de Palestine est essentiellement celle de la guerre d'agression et d'annexion menée par Israël contre le peuple palestinien et, comme suite logique, de la lutte de ce dernier pour sa libération nationale et pour la création de son propre Etat indépendant en Palestine. Au cours des quarante dernières années, ces hommes ont servi d'otages dans des intrigues perfides et ont été les victimes les plus directes du sionisme et de l'expansionnisme d'Israël. Le sionisme recourt à la violence et à la pure force des armes pour imposer sa volonté aux autres peuples, et tout d'abord au peuple palestinien. La violence est devenue une caractéristique de la politique expansionniste d'Israël dont l'objectif ultime est la création d'un "Grand Israël". Les autorités israéliennes veulent anéantir les forces de la résistance palestinienne sous le poids écrasant de la guerre. Elles veulent mettre fin à l'existence et à l'identité des Palestiniens en tant que peuple. Ainsi, dans les jours qui ont suivi la création d'Israël, plus d'un million de Palestiniens ont été déracinés et chassés de leurs terres. Au cours des guerres qui ont ensuite éclaté, ils ont été dispersés partout dans le monde, en Afrique, en Europe et dans des pays arabes. Ces guerres ont un autre objectif : les autorités israéliennes veulent faire pression sur les pays arabes pour qu'ils mettent fin à leur aide et assistance au peuple palestinien, car il est clair qu'Israël recourt à la violence contre les pays qui donnent refuge aux Palestiniens.

96. Récemment, Israël a accéléré l'implantation de colonies de peuplement dans les régions occupées. Les colons sont protégés par les forces armées israéliennes et sont autorisés à posséder des armes à feu et à tuer à leur gré les Palestiniens. Les journaux ont publié des informations relatives à l'assassinat d'étudiants et de personnes qui manifestaient pacifiquement contre la politique de colonisation d'Israël et ses tentatives de détruire la partie orientale de Jérusalem, lieu sacré de tous les musulmans. Nous dénonçons et condamnons avec vigueur ces actes criminels d'Israël et exigeons qu'il soit mis fin immédiatement à ces pratiques inhumaines contre un peuple innocent.

97. Les Etats-Unis ont une part de responsabilité dans les actes commis par Israël. Nous n'allons pas remuer le passé, revenir sur la précipitation avec laquelle les Etats-Unis ont reconnu Israël, quelques heures seulement après sa création, ni sur leur complicité avec Israël dans les guerres contre les peuples arabe et palestinien, ni sur la présence de leurs forces armées dans la région et dans les zones voisines. Nous voulons simplement parler de leur alliance stratégique et de leur attachement au destin d'Israël. Les Etats-Unis ont procuré à Israël des milliards de dollars et toutes sortes d'armes modernes. Leur appui financier, leur aide militaire et leur protection politique ont permis à Israël d'engager ces guerres d'agression et d'annexion, d'accroître ses colonies de peuplement dans les régions occupées et de défier avec toujours plus d'arrogance et d'obstination les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et le droit international. Par son rôle de gendarme régional, Israël a favorisé la stratégie globale des Etats-Unis.

98. Pourtant, les Etats-Unis et leur plus important allié au Moyen-Orient n'ont pas réussi à atteindre leurs objectifs. Leur tentative de semer la division entre les pays arabes a échoué. Les forces de la résistance palestinienne n'ont pas été anéanties comme ils l'espéraient. Le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul représentant authentique et légitime, a bénéficié de l'appui ferme et concret des communautés arabe et internationale dans sa lutte toujours plus acharnée contre les agresseurs israéliens. Les combattants palestiniens suscitent l'admiration et le respect par l'endurance et l'héroïsme dont ils font preuve et par la résistance qu'ils opposent aux forces israéliennes, à Beyrouth, à Tripoli, dans la vallée de la Bekaa et ailleurs. La lutte du peuple palestinien a pris aujourd'hui une nouvelle dimension et rencontre toujours plus d'appui et de sympathie.

99. La communauté internationale a manifesté concrètement sa compréhension et a apporté une grande contribution, notamment dans les domaines de l'éducation, des services de santé et des secours humanitaires pour soulager les souffrances de ce peuple. Mais aussi importantes que soient ces activités généreuses, elles ne sont que des palliatifs et ne peuvent résoudre, à long terme, la question qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient : la question de Palestine. La cause fondamentale de l'impasse où se trouvent la situation au Moyen-Orient et le règlement de la question de Palestine et, partant, de la tension prolongée dans la région, est la politique d'agression et d'intervention des Etats-Unis, appliquée soit directement, soit par l'intermédiaire d'Israël. Il est clair que les "plans de paix" des Etats-Unis ne régleront jamais le problème: le processus de Camp David ne peut mener qu'à une

impasse. Il n'y aura pas de solution miracle; la paix et la sécurité ne pourront régner au Moyen-Orient tant qu'une solution n'aura pas été trouvée à la question de Palestine. Pour y parvenir, Israël doit mettre fin à sa politique de terrorisme d'Etat et d'annexion. Il doit respecter les droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien, son droit à l'autodétermination et son droit au retour et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine. Les deux questions imbriquées, c'est-à-dire la question du Moyen-Orient et la question de Palestine, doivent être réglées au moyen d'une solution pacifique globale garantissant le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et le respect des intérêts légitimes de tous les pays de la région — et la Palestine doit être l'un de ces pays. On ne pourra parvenir à cette solution que par la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, sur un pied d'égalité, y compris l'OLP, les Etats-Unis et l'Union soviétique. Une telle conférence a été envisagée dans les résolutions pertinentes de la trente-huitième session de l'Assemblée générale et à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue en 1983. Les propositions présentées par l'Union soviétique le 29 juillet 1984 [voir A/39/368] constituent une bonne base pour la conférence sur le Moyen-Orient car les principes et modalités qu'elles recommandent ont reçu un accueil favorable de la part de l'opinion publique. Jusqu'à présent, l'attitude et la réaction négatives des Etats-Unis et d'Israël constituent le seul obstacle à la convocation de cette conférence, ce que nous devons condamner.

100. La délégation du Viet Nam voudrait, une fois encore, rendre hommage au Secrétaire général qui ne ménage aucun effort pour assurer la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient. Il convient également de féliciter tout particulièrement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui s'efforce de mobiliser l'opinion publique et la solidarité mondiales en faveur de la juste cause du peuple palestinien et de l'aide matérielle à lui apporter. Le rapport qu'il nous a soumis sur le sort de ce peuple est à la fois exhaustif et à jour. Nous appuyons pleinement la stricte application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Mouvement des pays non alignés qui, entre autres choses, demandent le boycottage et l'isolement systématiques d'Israël et la fin de toutes formes de relations avec ce pays. Nous appuyons la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens², adoptés par la Conférence internationale sur la question de Palestine², tenue à Genève l'année dernière. Nous sommes heureux de pouvoir dire que nous nous sommes joints à la liste des auteurs des projets de résolution que le Comité a élaborés en détail.

101. En guise de conclusion, j'aimerais citer un extrait du message que le Président du Conseil des ministres de la République socialiste du Viet Nam a adressé au Secrétaire général et au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre dernier :

"Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam n'ont jamais cessé d'appuyer

résolument la juste lutte que mène le peuple palestinien pour ses droits nationaux sacrés et inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, son droit de retourner dans sa patrie et de créer un Etat souverain et indépendant en Palestine. La proposition avancée récemment par l'Union soviétique en vue de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, est assurément raisonnable et pratique; son objectif est de trouver une solution appropriée aux questions du Moyen-Orient et de la Palestine."

102. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Une autre année s'est écoulée depuis la dernière fois que l'Assemblée générale a débattu de la question de Palestine. Et pourant, on ne peut pas dire que la situation se soit améliorée.

103. Une autre année s'est écoulée pendant laquelle Israël a persisté dans sa politique d'occupation, d'annexion et de création systématique de nouvelles colonies de peuplement illégales.

104. Une autre année s'est écoulée pendant laquelle Israël a renforcé sa mainmise oppressive sur la population civile arabe des territoires occupés, faisant fi des conventions internationales pertinentes.

105. Une autre année s'est écoulée qui nous rappelle que la question de Palestine demeure indiscutablement l'échec le plus cuisant et le plus lourd de conséquences de l'Organisation des Nations Unies depuis qu'elle a été créée.

106. Ma délégation n'a pas pris la parole cette année encore pour se contenter de réitérer que la nation et le Gouvernement turcs appuient fermement les aspirations légitimes du peuple arabe palestinien qui, depuis des décennies, attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle élimine les obstacles qui l'empêchent d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et le droit à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre. Les peuples du Moyen-Orient, le peuple arabe de Palestine en particulier, n'ayant que trop souffert, nous tenons à dire une fois de plus qu'il est grand temps que les parties directement intéressées par ce différend, ou qui y sont étroitement associées, respectent l'existence de même que les droits légitimes les uns des autres. Nous y voyons la condition préalable indispensable à l'instauration d'une paix réaliste, générale et durable dans cette importante région du monde.

107. Le peuple et le Gouvernement turcs, qui admirent la volonté résolue du peuple arabe palestinien de défendre envers et contre tous ses droits nationaux et son identité, sont convaincus que les peuples et les gouvernements du Moyen-Orient n'ont pas d'autre choix raisonnable. Persister dans l'affrontement, avec tout ce que cela comporte de fardeaux politiques, matériels et moraux inhérents à la situation, ne peut bénéficier en fin de compte à personne, notamment à Israël. La Turquie, pays voisin de la région, croit sincèrement que la situation pourrait s'améliorer si la méfiance mutuelle, le fanatisme et les considérations à courte vue cédaient le pas au réalisme, au courage politique et au respect mutuel.

108. A cet égard, nous sommes d'avis qu'il incombe avant tout au Gouvernement israélien de replacer la situation dans son juste contexte historique et poli-

tique, en regardant vers l'avenir et en prêtant une oreille attentive aux appels répétés et sans équivoque de l'Organisation des Nations Unies pour qu'Israël se retire et vive dans la paix et la sécurité à l'intérieur de ses frontières d'avant juin 1967.

109. Nous pensons qu'Israël, qui doit son existence à l'Organisation des Nations Unies, a l'obligation, pour sa part, de changer d'attitude. Il le doit à l'Organisation de même qu'aux générations futures qui cohabiteront au Moyen-Orient. Nous ne sommes pas prêts à accepter qu'un gouvernement juge bon de condamner sa société et à plus forte raison ses voisins à vivre dans la peur et d'entretenir indéfiniment la haine. Nous ne sommes pas prêts à admettre qu'un gouvernement puisse avoir suffisamment de raisons de persister à exacerber les tensions lorsque la paix n'est nullement hors de portée.

110. C'est dans cet esprit que nous demandons à Israël de renoncer à sa position intransigeante et d'examiner, lucidement et sans préjugé, les possibilités qu'offrirait une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, telle qu'envisagée dans la Déclaration de Genève sur la Palestine², adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, et demandée dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Il faut qu'il considère ce que pareille conférence pourrait avoir à offrir à Israël, d'une part, et aux Etats arabes et à l'OLP, d'autre part.

111. C'est dans ce même état d'esprit que nous voudrions ajouter notre voix à celle des délégations qui ont instamment demandé aux autres parties intéressées — qui ne se sont pas encore déclarées prêtes à participer au processus de paix envisagé dans la Déclaration de Genève sur la Palestine et dans la résolution 38/58 C — de reconsidérer leurs positions respectives et de revoir sous un jour favorable la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

112. La question de Palestine qui, ces 17 dernières années en particulier, est devenue plus grave et plus complexe tant sur le plan politique que social, est au cœur de ce problème.

113. Le Gouvernement turc est d'avis que toute attitude souple adoptée par n'importe quelle partie directement intéressée doit appeler la réciprocité des autres parties, de l'OLP entre autres, qui est le représentant légitime du peuple palestinien. L'amorçage d'une telle tendance permettrait non seulement de mettre un terme aux épreuves du peuple palestinien et d'ouvrir la voie à l'instauration d'une paix complète au Moyen-Orient, mais serait également une réalisation qui couronnerait dignement le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

114. Nous voudrions ajouter que toute initiative susceptible d'apporter une paix juste et honorable au Moyen-Orient bénéficierait également du ferme appui et de l'encouragement de la Turquie, à condition qu'elle tienne compte des principes fondamentaux énoncés à plusieurs reprises dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine. Nous voudrions rappeler à cet égard le plan de paix arabe adopté à Fès, le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet³. Nous avons suivi avec intérêt l'activité politique

récente dans la région. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que les mesures adoptées à la réunion d'Amman et les décisions prises ensuite par l'OLP constituent des pas dans la bonne direction sur la scène du Moyen-Orient. Le problème a pris de telles dimensions avec les années et la situation difficile du peuple palestinien est si embarrassante pour l'humanité tout entière que nous estimons, en particulier, que ceux qui préfèrent ne pas offrir de nouvelles idées à ce stade devraient au moins envisager d'étudier, sans préjugé, les mérites des initiatives des autres. Le temps, dans lequel certains voient un allié, pourrait jouer contre eux, ne l'oublions pas. Comme nous l'avons déclaré le 27 novembre [74^e séance], dans le débat sur la situation au Moyen-Orient, nous estimons que le moment est maintenant venu de relancer la recherche d'une paix durable au Moyen-Orient.

115. M. BENJELLOUN (Maroc) [*interprétation de l'arabe*] : La question de Palestine a été le centre d'intérêt de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Il est regrettable qu'en réalité ce soit l'Organisation qui soit responsable de la situation dans laquelle se trouve actuellement la Palestine, fait sans égal dans l'histoire de toutes les questions contemporaines dont elle a à connaître. En dépit de l'erreur grave commise par l'Assemblée générale en 1947 au détriment des droits du peuple palestinien, notamment de son droit à la souveraineté sur son territoire et sur ses richesses, nous ne pouvons qu'apprécier les efforts que l'Organisation des Nations Unies fait actuellement pour redresser les erreurs du passé et rétablir dans ses droits le peuple palestinien.

116. La communauté internationale accorde un grand intérêt à la question de Palestine, ce qui montre qu'elle a pris pleinement conscience de l'injustice dont est victime le peuple palestinien, de la nécessité d'appuyer le rétablissement de ses droits et de sa détermination à lutter pour les recouvrer pleinement. Dans ce contexte, l'opposition manifestée par la communauté internationale à la politique agressive d'Israël, qui se fonde sur la force brutale, le déplacement des populations, le déni à la population qui vit dans cette région depuis des milliers d'années de ses droits les plus élémentaires, est un signe du changement positif intervenu : la communauté internationale ne considère plus de la même façon qu'auparavant la question de Palestine.

117. La question de Palestine, qui est au cœur du drame du Moyen-Orient, est une question d'injustice et de déni de la justice et du droit. Il s'agit du problème d'un peuple déplacé et contraint à l'exil par la force brutale. Même en exil, on a cherché à le liquider physiquement et politiquement. Les massacres des Palestiniens à Sabra et à Chatila, au Liban, en sont la preuve éclatante. Depuis près de 40 ans, ce peuple connaît épreuve sur épreuve; ce peuple attend toujours que la communauté internationale l'aide à redresser les erreurs du passé, lui permette de recouvrer ses droits usurpés et favorise la création de conditions propices à son retour dans sa patrie et à l'établissement de son propre Etat indépendant.

118. Nous constatons avec satisfaction que l'Assemblée générale s'est engagée, une fois de plus, sur la voie de la justice et du droit, et a adopté, en 1974, sa résolution historique 3236 (XXIX) par laquelle elle

a réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit indiscutable à l'indépendance, à la souveraineté et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire. Lors des sessions ultérieures de l'Assemblée générale, les droits imprescriptibles du peuple palestinien ont été confirmés. L'Assemblée générale a également reconnu qu'il devait être considéré comme partie principale et indépendante dans toute initiative visant à instaurer une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient.

119. Le Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité du maintien de la paix et la sécurité internationales, a également assumé son rôle en condamnant les pratiques israéliennes en Palestine sous tous leurs aspects, notamment la politique de mise en place de colonies de peuplement, qui vise à modifier la composition démographique de la Palestine occupée. Le Conseil de sécurité a également demandé à plusieurs reprises que le peuple palestinien soit rétabli dans ses droits légitimes et qu'il puisse recouvrer ses terres.

120. Face au large appui mondial dont bénéficie le peuple palestinien, Israël persiste à mépriser les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il s'obstine dans sa politique fondée sur l'occupation, l'annexion, la terreur, les châtements collectifs, la destitution des conseillers élus, la profanation des lieux saints et des lieux du culte, l'incendie des récoltes et la destruction des habitations, pratiques qui ont toutes été condamnées par le droit international. Le défi lancé par Israël à la communauté internationale a atteint son paroxysme lorsqu'Israël a proclamé l'annexion de la ville sainte de Jérusalem, berceau de religions révélées, et l'a déclarée capitale éternelle. Ce défi s'est aussi clairement manifesté lorsqu'Israël a adopté des mesures en vue de la judaïsation de cette ville sainte et de la modification de ses sites culturels et historiques pour effacer toute trace du passé attestant le caractère arabe de cette région et son appartenance organique aux communautés arabes qui y ont coexisté à travers les années et ont adhéré au christianisme et à l'islam.

121. Il est étrange de voir que les dirigeants de l'entité sioniste continuent de justifier leur politique d'annexion, d'expansion et de terreur contre la population autochtone par des considérations historiques dépassées. Nous les entendons encore parler de la nécessité de créer le troisième royaume de David et le Grand Israël, comme si le temps s'était arrêté depuis 4 000 ans. Si Israël met en avant ses droits historiques pour justifier ce qu'il appelle le droit de retour pour les Juifs en Palestine, il nie avec arrogance ces mêmes droits aux Palestiniens qui ont été chassés de leur territoire et de leurs foyers par la force il y a quelques années seulement.

122. Pour figer cette situation tragique, Israël s'opiniâtre dans sa politique de menaces et de terreur et accumule les armes destructrices dans la région du Moyen-Orient, mettant ainsi en danger la sécurité de la région et la paix et la sécurité internationales. Cette politique pourrait aussi entraîner une cinquième guerre, dont les conséquences ne se limiteront pas seulement au Moyen-Orient.

123. Nous ne pouvons venir à bout de cette situation dangereuse qu'en nous fondant sur les normes du droit international, sur l'équité et la justice, et en rétablissant

sant les droits du peuple palestinien. C'est ce qui est dit depuis plusieurs années dans les nombreuses résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

124. Lors de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue l'année dernière à Genève sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la communauté internationale a demandé de nouveau l'application rapide des résolutions adoptées par les différentes instances internationales à cet égard. Dans ce contexte, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies, chargée de protéger le droit international, ainsi qu'aux Etats épris de paix et de sécurité de la région, d'assumer leur responsabilité à ce sujet et d'œuvrer en vue de faire respecter les résolutions, notamment les dispositions relatives au rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien.

125. Le peuple palestinien, dont le passé historique a eu un rayonnement culturel et religieux, est un peuple authentique qui ne renoncera jamais à ses droits inaliénables. Les aspirations du peuple palestinien à la liberté et sa volonté ferme de secouer le joug de la domination sioniste et de recouvrer pleinement ses droits sont légitimes et reconnues par les instances internationales et par la communauté internationale. L'OLP est le défenseur de ces aspirations, car c'est le seul représentant légitime du peuple palestinien. C'est elle qui est chargée de concrétiser les espoirs du peuple palestinien et de traduire sa volonté politique. Voilà pourquoi cette organisation est l'interlocuteur principal et unique dans toutes les questions relatives au peuple palestinien en général.

126. Le Royaume du Maroc a eu l'honneur d'être l'hôte de la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fès le 9 septembre 1982 et a adopté à l'unanimité un plan arabe de paix pour régler la question de Palestine et du Moyen-Orient, mieux connu sous le nom de plan de Fès³. Mon pays a également accueilli au début de cette année à Casablanca la quatrième Conférence islamique au sommet. Le roi Hassan II, qui est le président du Comité d'Al Qods créé par l'Organisation de la Conférence islamique, m'a prié de saisir l'occasion pour réaffirmer son appui total et inconditionnel à la lutte juste, légitime et héroïque menée par le peuple palestinien, sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP, pour recouvrer ses droits inaliénables, retourner dans sa patrie et créer un Etat indépendant sur la terre de Palestine.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

128. M. EL-FARRA (Observateur de la Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'arabe*] : Une autre année s'est écoulée et la question de Palestine est toujours inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Une autre année s'est écoulée et ce nouveau débat et les efforts maladroits faits pour régler cette question ne font que montrer mieux encore l'incapacité de la communauté internationale d'assurer une paix juste dans notre monde et de permettre à ce peuple en lutte pour sa liberté et sa dignité de recouvrer son droit à l'autodétermination. Une autre année s'est écoulée et la question de Palestine reste

toujours sans solution, même si elle demeure au cœur du conflit au Moyen-Orient. Cette situation prend de plus en plus d'importance et se ramifie, menaçant non seulement la sécurité et la paix des peuples de la région mais aussi celles du monde entier.

129. Je ne passerai pas en revue les derniers événements, en rapport avec la question de Palestine, qui se sont produits au cours de cette année. Cependant, je mentionnerai les faits principaux qui ressortent de ces événements, car cela nous permettra peut-être de montrer qu'il faut vraiment convoquer une conférence internationale de la paix, tout retard dans l'organisation de cette conférence nuisant à la paix et à la sécurité dans une région qui est l'une des plus explosives du monde, et permettre ainsi à un peuple d'exercer les droits inaliénables dont il a été privé.

130. L'un de ces faits est qu'Israël ne veut en aucune manière d'une paix fondée sur la légitimité internationale. Israël a rejeté toutes les initiatives prises pour instaurer une paix juste, durable et globale dans notre région. Il est maintenant clair que ce rejet concerne le contenu des initiatives et non pas leur forme. En rejetant les principes adoptés par cette instance internationale selon lesquels il est inadmissible d'acquiescer des territoires par la force et de récompenser l'agresseur de son agression, Israël nie le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, propriétaire de cette terre.

131. Israël a adopté des mesures qualifiées d'illégales pour annexer Jérusalem et proclamer cette ville "capitale éternelle" d'Israël, et annexer les hauteurs syriennes du Golan. L'Assemblée générale a donc une idée très claire des efforts que fait Israël pour préparer les conditions matérielles propices à l'annexion de ce qui reste du territoire palestinien occupé, en perpétuant l'occupation et en imposant un fait accompli.

132. Une des manifestations les plus claires de ces pratiques, qui constitue la vraie raison de l'opposition d'Israël à toutes les initiatives de paix et qui fait qu'il s'oppose avec tant d'acharnement à leur application, est l'expulsion des habitants et la confiscation de leurs terres conformément aux objectifs du sionisme.

133. Les régions arabes occupées ont été et demeurent le théâtre de l'oppression persistante du peuple palestinien par de multiples organisations terroristes créées par les colons israéliens avec l'appui et la protection des autorités israéliennes d'occupation, afin d'instaurer une situation morale et matérielle qui force les citoyens palestiniens à quitter leur territoire. Ces organisations terroristes ont lancé des opérations terroristes qui, par leur ampleur et leur brutalité, sont la preuve d'une nouvelle campagne similaire à celle qui a accompagné la création de l'Etat d'Israël en 1948. Les lois israéliennes ont été appliquées dans les territoires arabes occupés aux colons israéliens, ce qui a créé une dualité du statut juridique des autochtones et de celui des colons.

134. Par ailleurs, le mouvement de peuplement colonial s'est intensifié dans les territoires arabes confisqués. Par ces pratiques sionistes coercitives, les autorités israéliennes d'occupation cherchent à judaïser le territoire palestinien, à détruire son héritage arabe, à expulser ses habitants et à déformer son histoire.

135. Quant à la confiscation des ressources en eau dans les territoires occupés, elle constitue l'une des

manifestations les plus dangereuses de ces pratiques et l'une des raisons fondamentales de l'escalade permanente de la tension dans la région. L'effort continu entrepris par Israël pour accaparer les ressources en eau, qui s'inscrit dans sa politique de colonisation de peuplement, a toujours motivé ses agressions et son expansion.

136. A cet égard, les terroristes israéliens, qui ont massacré des populations civiles pacifiques, y compris des femmes et des enfants, forment une armée dont la tâche est de commettre des actes terroristes non seulement sur la terre de Palestine mais également sur tout le territoire arabe. L'injustice subie par le peuple palestinien quant à son droit au retour et à l'indépendance, les pratiques quotidiennes dirigées contre lui dans ses villes, dans ses villages ou dans ses camps, et les raids aériens, maritimes et terrestres auxquels se livre Israël dans la région pour menacer tous les pays arabes, tout cela n'est possible que grâce au pont qui relie Israël aux Etats-Unis d'Amérique, pont qui fournit à Israël les fonds nécessaires pour protéger ses conquêtes et mener ses opérations militaires, ainsi que les armes nécessaires pour déclencher ses attaques et créer la déstabilisation et le trouble dans toute la région.

137. Ces pratiques et cette injustice pourraient s'arrêter si les Etats-Unis exerçaient des pressions financières sur Israël pour l'obliger à mettre un terme au terrorisme et à participer à l'instauration d'une paix juste dans la région.

138. Ensuite, je tiens à dire que les Etats-Unis d'Amérique assument une responsabilité directe dans l'échec des efforts entrepris pour instaurer une paix juste dans notre région, échec qui est la conséquence du rejet persistant par Israël de toutes les initiatives de paix ainsi que de son mépris obstiné de la volonté internationale. Les Etats-Unis, par les relations privilégiées qu'ils entretiennent avec Israël et qui se sont largement développées au cours des dernières années, ont choisi de prendre totalement parti pour Israël. La manifestation la plus claire en a été l'accord sur l'assistance économique à Israël et sur le renforcement de la coopération et de la coordination américano-israéliennes dans les domaines militaire et stratégique, sans compter l'appui politique illimité dont jouit Israël dans ses activités agressives à l'encontre du peuple palestinien et des Etats arabes.

139. Les Etats-Unis, grande puissance à laquelle la Charte des Nations Unies a conféré des responsabilités particulières pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et membre permanent du Conseil de sécurité, empêchent l'Organisation des Nations Unies de jouer leur rôle dans la réalisation de la paix. Le Secrétaire général, dans son rapport sur la question, fait état de la lettre, en date du 13 janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante des Etats-Unis d'Amérique en réponse à l'invitation qui avait été lancée aux Etats-Unis de participer à une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Voici cette réponse : "Les Etats-Unis estiment que la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, recommandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58, est une idée inconsidérée et néfaste." [A/39/130, annexe III, appendice.]

140. L'alignement américain total avec Israël, force d'occupation expansionniste et terroriste, entrave la capacité des Etats-Unis de participer, en tant que médiateur, à la réalisation d'un juste règlement au Moyen-Orient, de même qu'il affaiblit toutes les chances de parvenir à la paix dans la région. La paix véritable, avec tout ce qu'elle comprend de justice et de permanence dans toute leur portée, ne se réalisera point à l'ombre de ce déséquilibre. Nous demandons aux Etats-Unis, pays qui a donné au monde des présidents qui se sont immortalisés dans leur lutte en faveur de la liberté et de l'égalité, tels Washington, Lincoln, Jefferson et Eisenhower, et qui, en tant que grande puissance, a des intérêts à sauvegarder, d'adopter des mesures importantes et courageuses afin de rectifier le déséquilibre qui marque ses relations actuelles avec les parties au conflit dans la région. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront regagner la crédibilité et l'efficacité qui leur permettront d'assumer leur rôle; en outre, c'est le seul moyen qui nous permettra d'accroître les chances de succès des efforts déployés pour régler le conflit que connaît notre région depuis plusieurs décennies, et de supprimer tous les facteurs d'instabilité et de complication dont nous sommes les témoins dans la région.

141. Je voudrais dire également que les Etats arabes avec, à l'avant-garde, le peuple palestinien, ont prouvé d'une manière incontestable qu'ils préconisent la paix. Ils l'ont prouvé par les nombreuses initiatives qu'ils ont proposées ou acceptées. Les Etats arabes, y compris le peuple palestinien et l'OLP, son seul représentant authentique, ont précisé de façon unanime dans les décisions adoptées à Fès, le 9 septembre 1982, pour la douzième Conférence arabe au sommet¹, leur conception du processus de paix qui doit se fonder sur la légitimité internationale et être en harmonie avec la volonté internationale, telle qu'elle est reflétée dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ces résolutions ont pris en compte les réalités de la situation dans la région et ont retenu les principes qui constituent un point de départ objectif pour l'instauration d'une paix juste, durable et complète dans la région, tel l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat souverain dans sa patrie.

142. Les pays arabes et l'OLP ont déclaré qu'ils acceptent la Déclaration de Genève sur la Palestine, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève en 1983², et qu'ils sont prêts à participer à la Conférence internationale de la paix dont l'Assemblée générale a recommandé la tenue pour régler la situation au Moyen-Orient. M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP, dans son intervention à la séance d'ouverture de la dernière session du Conseil national palestinien, a déclaré que l'OLP approuve l'idée de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties au conflit, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de celles de la Conférence arabe au sommet de Fès³.

143. Cette conviction de la nécessité d'établir la paix dans la région n'est pas une reddition. Les pays arabes et le peuple palestinien n'abandonneront jamais leur liberté, leur dignité ou leur conviction dans la nécessité de réaliser la paix et d'obtenir leurs droits

dont la légitimité a été reconnue par la communauté internationale.

144. Tous les efforts que n'a cessé de déployer le sionisme, avant comme après la création de l'Etat d'Israël, en vue de détruire l'identité nationale des Palestiniens, de faire disparaître leur sentiment d'appartenir à la patrie et à la nation arabes et de leur dénier leurs droits, n'ont mis un terme ni à la volonté et à l'espoir de ce peuple de vivre librement et respectablement, ni à sa capacité de résistance et de lutte. Les Palestiniens ne cessent de donner des preuves de leur résistance et de leur lutte pour préserver leur identité et maintenir leur droit à l'autodétermination. Les territoires arabes occupés nous apportent quotidiennement de merveilleux exemples de ces sacrifices.

145. La résistance palestinienne dans les territoires occupés de Palestine ou la résistance libanaise dans le sud du Liban sont la preuve vivante que ces forces n'accepteront jamais le fait accompli ou toute autre situation qui ne saurait favoriser une paix globale, juste et durable, et qu'elles ne perdront jamais foi en cette paix que leur volonté, leur lutte et leur refus de se rendre doivent inévitablement leur apporter. Voilà la leçon qui nous a été donnée par tous les peuples qui ont lutté pour leurs droits sacrés et qui constituent aujourd'hui la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

146. Enfin, tout règlement pacifique de la situation de la région, quel qu'il soit, exige nécessairement que nous prenions en considération les éléments suivants afin de parvenir à une paix juste, durable et globale. Ces éléments sont le résultat d'une longue lutte et de diverses initiatives de paix fondées sur la légitimité internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

147. Premièrement, la paix ne saurait être réalisée par l'expansion. Celui qui recherche la paix devrait renoncer à une politique d'occupation, de colonisation, d'agression et d'expansion. Cela signifie que toute paix qui ne comprendrait pas le retrait de toutes les terres occupées, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan, resterait lettre morte.

148. Deuxièmement, la sécurité ne saurait non plus être assurée par l'expansion, car l'expansion, l'agression et le déni des droits des autres peuples sont à l'origine des causes essentielles de menace contre la paix et de l'intensification des conflits. La sécurité d'une partie ne peut être assurée au détriment de celle de l'autre, et l'on ne saurait non plus assurer la sécurité au moyen de pratiques terroristes agressives et en refusant d'accorder au peuple palestinien ses droits légitimes.

149. Troisièmement, les droits du peuple palestinien dans sa terre et dans son pays sont des droits sacrés et inaliénables, et le premier d'entre eux est son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine. Les tentatives visant à priver ce peuple de ses droits ont toujours été la cause principale des heurts, des conflits et des tensions qui caractérisent cette région depuis si longtemps.

150. Quatrièmement, le peuple de Palestine est représenté par sa propre organisation, l'OLP, son seul représentant légitime, qui est l'expression de sa volonté libre, et à laquelle il reste attaché et qu'il continue

de considérer comme son dirigeant légitime. En outre, en dépit des agressions et des défis qui visent à la frapper et à la paralyser, cette organisation a toujours été capable d'absorber tous ces chocs et ces défis, comme le montrent clairement sa stratégie et l'adoption du système démocratique qui régit les relations entre les différentes forces et tendances politiques actives en son sein. Les défis auxquels l'OLP doit faire face consolident sa puissance, soulignent ses engagements, maintiennent sa force, sa cohérence et son insistance à revendiquer ses droits et à poursuivre la lutte pour les obtenir. Le Conseil national palestinien a fourni lors de sa dernière session, le meilleur exemple de la façon dont il travaille pour atteindre ces objectifs.

151. Une révolution qui se fait à la lumière du jour, qui est en mesure de tenir son propre conseil national devant les caméras de la télévision, devant des journalistes et des délégations étrangères, et qui discute ses problèmes franchement et publiquement, à quelques kilomètres seulement de ses ennemis, est capable d'assumer pleinement ses propres responsabilités.

152. Cinquièmement, il est nécessaire de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient aussitôt que possible. L'OLP, en tant que seul représentant légitime choisi par le peuple palestinien, devrait participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à la conférence et à tout règlement de la situation dans la région dont le but serait d'établir une paix juste, durable et globale.

153. Ces réalités, ces résumés et ces résultats sont très clairs pour tout observateur qui a suivi l'évolution de la situation dans notre région. Ils appellent des efforts concertés et des prises de position fermes si l'on veut traduire dans les faits la légitimité internationale, préserver la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et éviter que d'autres catastrophes et d'autres maux ne s'abattent sur notre région qui souffre depuis si longtemps.

154. Avant de terminer mon intervention, je voudrais rappeler ce qu'a dit un jour Mahatma Gandhi :

«Il y eut une époque où les tyrans, les oppresseurs et les assassins semblaient trop puissants pour pouvoir jamais être vaincus. Mais ils sont finalement tombés. N'oublions jamais que tout au long de l'histoire, l'honnêteté et l'amour ont toujours triomphé !»

Voilà la doctrine de Mahatma Gandhi. Elle est la somme de l'expérience de l'homme au cours de sa longue histoire et elle traduit fidèlement la conception que se font les Palestiniens de leur cause, de leurs espoirs, de leurs droits et de leur avenir.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine*, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.1.21), chap. 1.

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510, annexe.